



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
ILE DE LA RÉUNION



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE VTC

VALEUR AJOUTEE

Maintenir ses compétences pour pérenniser son activité – Obligation réglementaire

OBJECTIFS

Permettre une mise à jour des connaissances en matière de réglementation, sécurité routière, gestion et développement commercial, anglais ou PSC1

INTERVENANT

Expert dans le domaine et spécialiste des entreprises artisanales

DATES – DUREE

Sessions : voir calendrier
Durée : 14 heures

TARIF ET FINANCEMENTS EVENTUELS

Tarif : 350€
Accompagnement aux démarches de financement
Chef d'entreprise : FAFCEA
Salarié et artisans salariés : OPCO Mobilité
Demandeur d'emploi : Pôle Emploi

CMA FORMATION

Centre de Sainte Clotilde 0262 28 18 30

formationcontinue.nord@cma-reunion.fr

Centre de Saint Pierre 0262 70 99 62

formationcontinue.sud@cma-reunion.fr

Centre de St Gilles les Hauts 0262 55 68 55

formationcontinue.ouest@cma-reunion.fr

www.artisanat974.re

CMA FORMATION

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Dossier de candidature + pièces justificatives
A retourner J – 10 avant début de session
Positionnement initial
Rythme : 1 jour par semaine
Horaires : de 8h30 -12h00 et 13h00 - 16h30

PUBLICS ET PRE-REQUIS

Chef d'entreprise, salarié, professionnel VTC
Être titulaire de la carte Professionnelle de VTC depuis 5 ans ou avoir suivi la formation continue des VTC depuis 5 ans

MÉTHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Formation en présentiel
Salle banalisée - vidéo projecteur - support de formation
Méthodes actives et participatives en privilégiant une adaptation du contenu aux besoins exprimés en début de formation et du niveau des stagiaires

CONTENU DE LA FORMATION

Module A : Droit du transport public particulier de personnes – 3h30
Module B : Règlementation spécifique à l'activité de VTC– 3h30
Module C : Sécurité routière – 3h30
Module D : Gestion et développement commercial dont l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou Anglais, ou PSC1– 3h30

MODALITES D'EVALUATION

Ce parcours de formation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 11 Août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de VTC

Pendant la formation : QCM ; exercices d'application ; mise en situation

En fin de formation : Questionnaire de satisfaction à chaud

A l'issue de la formation remise de votre attestation réglementaire obligatoire – Validité 5 ans

En cas de de difficultés liées à un handicap, merci de nous contacter afin d'établir des modalités d'accessibilités et d'adaptations de la formation.



Cofinancé par
l'Union européenne